

2023 DU 152 Classification de l'allée Mary Reynolds (14e) au titre des droits de voirie.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la délibération 2023 DU 56 en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'affecter un classement au titre des droits de voirie, aux voies du 14e arrondissement, ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Considérant l'intérêt d'attribuer une catégorie de commercialité aux voies nouvellement dénommées afin de pouvoir procéder au recouvrement des droits de voirie perçus sur les objets ou installations prenant appui sur le domaine public ou situés en surplomb de celui-ci ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour conformément au tableau ci-après.

| Code informatique Ville de Paris | Quartiers | Nom | Localisation | proposition de catégorie |
|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------|---|--------------------------|
| NC | Parc de Montsouris, Petit-Montrouge | Allée Mary Reynolds | Commence Terre-plein central de l'avenue René Coty, au niveau de la rue Du Couëdic et finit Terre-plein central de l'avenue René Coty, au niveau de la rue Dareau | 3 |

Article 2 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2023 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.